

PIÈCES à FOURNIR POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE CARTE D'IDENTITÉ

Validité MAJEUR > 15 ans
Validité MINEUR > 10 ans

Présence obligatoire de la personne qui effectue la demande pour signatures et empreinte (à partir de 12 ans)

POUR UNE 1^{ÈRE} DEMANDE :

- ou
- ❖ Acte de naissance avec filiation datant de moins de 1 an
 - ❖ Passeport sécurisé Biométrique ou Electronique

POUR UN RENOUELEMENT :

- ou
- ou
- ❖ Carte d'identité sécurisée + nom, prénom, date et lieu de naissance des parents
 - ❖ Acte de naissance (*datant de moins de 1 an*) si carte d'identité périmée depuis plus de 5 ans
 - ❖ En cas de perte ou vol :
 - Acte de naissance (*datant de moins de 1 an*)
 - Document officiel avec photo (permis, carte vitale, carte de transport...)
 - 25 € en timbres fiscaux
 - Déclaration de perte (*en Mairie*) ou de vol (*en Gendarmerie*)

- ❖ 1 Photo d'identité format 35 x 45 mm (de moins de 6 mois) – les photos doivent être de face, tête nue, non découpées, contrastées, fond clair et uni – les photos ne doivent pas être scannées ou photocopiées. Les yeux « rouges » seront refusés tout comme les lunettes à montures épaisses et les verres teintés ou colorés. **Attention, il est recommandé d'enlever les lunettes en cas de reflets.**
LES PHOTOS SCOLAIRES NE SONT PAS ACCEPTÉES (hors normes).

- ❖ Taille

- ❖ ORIGINAL D'UN justificatif de domicile de moins de 1 an :

- le dernier avis d'imposition *ou non imposition*, taxe d'habitation ou taxe foncière
- **ou** l'attestation d'assurance du logement *pour l'année en cours*
- **ou** la facture d'électricité, de gaz, eau, de téléphone fixe ou portable
- **ou** le titre de propriété ou contrat de location en cours de validité (*avec un professionnel*)

si facture au nom d'une autre personne : attestation sur l'honneur de cette personne qui certifie que le demandeur vit avec elle et pièce d'identité de la personne qui atteste.

pour les ENFANTS MAJEURS : attestation parentale sur papier libre établie par un des parents et pièce d'identité du parent qui atteste.

pour les ENFANTS MINEURS : signature obligatoire d'un parent sur le CERFA + PIÈCE D'IDENTITÉ DU PARENT.

→ En cas de **divorce ou de séparation de corps des parents**, produire le dispositif du jugement qui a désigné le ou les parent(s) exerçant l'autorité parentale et la résidence principale de ce mineur.
Si l'instance est en cours, produire l'ordonnance du Tribunal qui a statué sur l'exercice de l'autorité parentale.